



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-T  
Date : 3 juillet 2008  
FRANÇAIS  
Original : Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président  
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan  
Mme le Juge Tsvetana Kamenova  
Mme le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 3 juillet 2008

**LE PROCUREUR**

c/

**MILAN MILUTINOVIĆ  
NIKOLA ŠAINOVIĆ  
DRAGOLJUB OJDANIĆ  
NEBOJŠA PAVKOVIĆ  
VLADIMIR LAZAREVIĆ  
SRETEN LUKIĆ**

**DOCUMENT PUBLIC**

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LES CONSEILS DE  
LA DÉFENSE POUR PROROGER LE DÉLAI DE DÉPÔT DES MÉMOIRES EN  
CLÔTURE ET REPOUSSER LA DATE DU RÉQUISITOIRE ET DES  
PLAIDOIRIES**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Thomas Hannis  
M. Chester Stamp

**Les Conseils des Accusés :**

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović  
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović  
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić  
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković  
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević  
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), saisie de la demande présentée par les conseils des accusés le 2 juillet 2008 (*Joint Defence Motion to Extend Time for Filing of Final Trial Brief*, la « Demande ») aux fins de proroger le délai de dépôt des mémoires en clôture, rend la présente décision.

1. Les conseils des accusés demandent, d'une part, que la date prévue pour le dépôt des mémoires en clôture soit repoussée à la fin des vacances judiciaires, et d'autre part, que le réquisitoire et les plaidoiries soient présentées après les vacances judiciaires, au motif qu'il est prévu qu'Aleksandar Dimitrijević témoigne la semaine prochaine. Dans sa réponse du 3 juillet 2008, l'Accusation ne s'est pas opposée à la demande, mais a demandé que le délai prévu pour le dépôt des mémoires en clôture soit seulement prorogé de trois jours, jusqu'au vendredi 11 juillet 2008<sup>1</sup>.

2. Le 2 mai 2008, la Chambre de première instance a ordonné que les parties déposeraient leurs mémoires en clôture le 8 juillet 2008, et que le réquisitoire et les plaidoiries en l'espèce débuteraient le 22 juillet 2008<sup>2</sup>.

3. Le 25 juin 2008, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance confirmant ce calendrier. Dans cette ordonnance, la Chambre a estimé a) qu'elle ne pourrait répondre à la question de savoir si les mesures prises pour obtenir la comparution de M. Dimitrijević en tant que témoin exigeraient la modification du calendrier des audiences qu'en fonction des circonstances concernant la période du 25 juin au 8 juillet 2008, et b) que les parties étaient tenues de respecter le calendrier en vigueur, à moins qu'il ne fut modifié par une décision ultérieure<sup>3</sup>.

4. Le 2 juillet 2008, la Chambre de première instance a rejeté les demandes déposées par les conseils de Sreten Lukić et Nebojša Pavković, respectivement, aux fins de proroger le délai de dépôt de leurs mémoires en clôture<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *Prosecution Response to Joint Defence Motion to Extend Time for Filing of Final Trial Briefs*, 3 juillet 2008.

<sup>2</sup> *Order on Procedure for Close of Proceedings*, 2 mai 2008.

<sup>3</sup> *Order*, 25 juin 2008.

<sup>4</sup> *Decision on Lukić Motion for Reconsideration of Trial Chamber's Decision on Motion for Admission of Documents from Bar Table and Decision on Defence Request for Extension of Time for Filing of Final Trial Briefs*, 2 juillet 2008, par. 44, 45 et 47.

5. La Chambre de première instance a examiné la situation et elle considère, qu'à ce stade, aucun motif convaincant n'a pas été présenté pour proroger le délai de dépôt des mémoires en clôture, et que les parties doivent continuer à se consacrer à la préparation de ceux-ci, en même temps qu'elles se préparent à la déposition d'Aleksandar Dimitrijević pour laquelle de nombreux éléments de preuve ont déjà été présentés en l'espèce. Les parties peuvent compter sur le fait que la Chambre de première instance prendra en compte toutes les circonstances à la date du 8 juillet 2008 pour se prononcer sur toute demande de prorogation du délai de dépôt des mémoires en clôture, y compris la possibilité qu'il n'y ait aucune raison de repousser les dates fixées pour le dépôt de ces mémoires et la présentation du réquisitoire et des plaidoiries.

6. Par conséquent, en application des articles 54, 86 et 127 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la Chambre de première instance REJETTE la Demande à ce stade et continuera à surveiller et à examiner la situation en fonction des circonstances, si cela est nécessaire et approprié.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance

*/signé/*

\_\_\_\_\_

Iain Bonomy

Le 3 juillet 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**